



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2009**

**L'an deux mille neuf, le vingt neuf juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme MARESCHAL Virginie, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume

**Procuration :** M. FROMENTIN Stéphane à M. LAUNAY Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 22 juin 2009

Date d'affichage : 6 juillet 2009

En exercice : 23

- présents : 22

- Votants : 23

**Ordre du jour :**

1. Plan Local d'Urbanisme
2. Groupe Scolaire
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2008
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2008
5. Convention avec La Poste
6. Tirage au sort des jurés d'assises
7. Modification du tableau des emplois : suppression de postes
8. Subventions aux associations
9. Convention Espérance Vaillante Granvillaise
10. Convention Union Sportive des Mouettes Donvillaises
11. Questions diverses

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du 25 mai 2009, et signent le registre.

## 1 – Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire propose de voter la délibération qui sera le point de départ de la concertation réalisée en même temps que l'étude. Ce processus aboutira à un projet qui fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Au travers de ces étapes, nous suivons un plan juridique validé par les experts réunis le 29 juin en mairie.

Nous construirons ensuite les projets de révision simplifiée et de modification en conformité avec les jugements et la concertation mise en œuvre.

M. le Maire rappelle :

- La requête de Manche Nature enregistrée le 8 février 2008 demandant au Tribunal Administratif de Caen l'annulation de la délibération du 10 décembre 2007 portant approbation du P.L.U. de la commune.

- La requête de M. Holman enregistrée le 27 février 2008 demandant au Tribunal Administratif de Caen l'annulation de la délibération du 10 décembre 2007 portant approbation du P.L.U. de la commune.

Les jugements rendus le 11 juin 2009 par le Tribunal Administratif Caen qui annulent partiellement le P.L.U.

Les zones Ut, Nc et Ne sont annulées. Toutefois, s'agissant de la zone Ut, le juge reconnaît le caractère d'espace urbanisé sur une partie de la zone Ut : « *Considérant que dans sa partie située dans la bande littorale des cent mètres, la zone Ut comporte une imposante résidence de tourisme et un bowling ; que cet espace est entièrement aménagé et doit par suite être regardé comme un espace urbanisé dans lequel les interdictions édictées par les dispositions susmentionnées de l'article L146-4 III du code de l'urbanisme ne s'applique pas* »

Conformément aux jugements et aux dispositions de l'article L123-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, il convient d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation, et notamment de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Ut.

Une procédure de modification du P.L.U. sera menée en parallèle pour les zones Nc et Ne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Ut, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Il s'agit, dans le cadre d'une restructuration urbaine du site du bowling, de permettre l'implantation d'un centre de thalassothérapie intégré à l'environnement.

Au regard du caractère de station balnéaire propre à Donville les Bains depuis 1962, cette opération de caractère privé présente un intérêt général indéniable pour la commune et pour le Pays Granvillais.

Au-delà de l'aspect touristique, l'ouverture de ce centre de rayonnement supra-départemental, revêt un intérêt économique et social fort pour la commune et plus généralement pour le Pays Granvillais.

L'impact économique positif se traduit par la préservation de 30 emplois, la création de 30 emplois directs et de 30 emplois induits soit un total de 90.

L'accueil de 3500 curistes par an engage des retombées économiques importantes pour le secteur local immobilier, du commerce et des services tant pour la commune que pour les communes voisines.

L'exercice de cette activité économique et touristique apporte également des recettes fiscales aux collectivités territoriales aux travers des impôts locaux (taxe foncière, taxe professionnelle et taxe de séjour).

- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée de M. Jean-Paul Launay Maire et Président, M. Jean-Claude Lemarquand, Vice-président, de M. Roberto Di Mascio, M. Thomas Soulard, Mme Frédérique Cholet, M. Guillaume Arondel, M. Olivier Banse, M. Daniel Gautier, M. Christian Maunoury, membres, du suivi de la révision

- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie et dans le quartier concerné par la révision simplifiée

-insertion d'une mention dans la presse

- constitution, le cas échéant, d'un groupe de suivi composé de la commission d'urbanisme et de membres des associations intéressées qui en feront la demande,

- transmission à la population d'une plaquette de présentation

- organisation d'une réunion publique

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de missionner le cabinet Planis pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de ces procédures.

*M. Lecuir regrette que l'on revienne aujourd'hui à une révision du PLU.*

*Pour M. le Maire, la commune n'a pas perdu ces procès, Manche Nature et M. Holman ont été déboutés sur de nombreux points, la notion d'espace urbanisé est acquise à l'endroit du bowling. Il rappelle qu'il a ouvert le dialogue avec Manche Nature, mais que l'association a refusé toute négociation.*

*A la question de M. Perot portant sur le bail précaire du bowling, M. le Maire répond qu'un changement d'exploitant permet de renouveler le bail.*

*Il confirme également à M. Grivel qu'aucune construction ne se fera sur le parking devant le bowling.*

Décision de l'assemblée : unanimité

M. le Maire profite de la présence du public pour demander aux associations intéressées qui souhaiteraient participer au groupe de suivi, de soumettre leur candidature avant le 24 août prochain, dans la mesure où la première réunion sera organisée début septembre.

## **2 - Groupe Scolaire**

Considérant l'étude financière produite fin 2008 par la Direction Départementale de l'Équipement :

La réhabilitation est estimée à..... 5 350 000€  
à laquelle il convient d'ajouter les locaux temporaires pour accueillir les élèves (pour 14 mois compter : 89 000€) et les locaux temporaires pour organiser le service cantine.

La construction d'un Groupe scolaire neuf est estimé à..... 5 300 000€  
elle englobe le Centre de Loisirs, la Bibliothèque et le Relais d'Assistantes Maternelles

### **Monsieur le Maire propose au conseil de choisir la construction neuve pour les raisons suivantes :**

- les élèves peuvent rester dans l'école actuelle jusqu'à la fin de la construction
- la construction neuve est moins coûteuse malgré des performances énergétiques, une fonctionnalité et un confort supérieurs.
- Le terrain des écoles actuelles permettra d'aménager un espace de vie avec une place, des commerces et des logements.
- Les recettes issues de cet aménagement participeront au financement du nouveau groupe scolaire.
- La commune pourra poursuivre ces investissements notamment dans le domaine routier

Compte tenu des subventions (estimées à 900.000€) et des recettes attendues, la commune envisage un emprunt à hauteur de 3 500 000€.

Le cumul des économies (énergie, frais de transport du midi entre le Centre de Loisirs et la cantine, baisse des annuités d'emprunts, frais d'entretien des anciens locaux) représente une réduction des charges de fonctionnement estimée à **110.000€** par an.

### **La mutualisation de l'espace**

L'école maternelle, l'école élémentaire, le centre de loisirs et la bibliothèque auront chacun leurs propres espaces. Seules quelques pièces seront partagées comme la salle informatique, la salle des enseignants, la salle polyvalente etc...

L'école comportera 6 classes élémentaires et 4 maternelles comme actuellement, ainsi que 4 classes annexes pour les travaux manuels. La cantine pourra accueillir 280 rationnaires sur deux services et la superficie de la bibliothèque municipale sera doublée. Le centre de loisirs utilisera des espaces partagés tout en possédant ses propres salles d'activités qui accueilleront également l'étude surveillée, la garderie et le RAM.

### **Une solution respectueuse de l'environnement**

Après avoir analysé les performances techniques et énergétiques des bâtiments actuels, il apparaît évident, dans le cadre d'une démarche environnementale, de sélectionner la construction d'une structure neuve regroupant plusieurs compétences.

Cette démarche est à la fois citoyenne et pédagogique pour nos enfants.

*M. Perot se demande d'où viennent ces estimations ? et les autres structures, centre de tir, salle des fêtes sont-elles prévues ?*

*M. le Maire regrette que M. Perot n'ait pas assisté à la réunion publique qui répondait à ces questions.*

*Mme Legris explique que ces chiffres ne sont pas nouveaux, qu'ils résultent des services de la DDE ayant reçu, après appel l'offre, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces évaluations prennent en compte les coûts de construction de bâtiments identiques neufs et réhabilités récemment.*

*M. Lecuir s'abstient pour ce vote, il est satisfait qu'un projet de qualité regroupant écoles, Centre de Loisirs et RAM soit lancé. Mais il a entendu, lors de la réunion publique, des discours contradictoires concernant l'emplacement de la bibliothèque.*

*Mme Legris a également entendu certains propos laissant entendre que la municipalité négligeait la bibliothèque, or, cette activité bénéficie d'un emploi à temps plein et d'une subvention annuelle de 9500€, de plus la superficie sera doublée dans les nouveaux locaux.*

*Mme Gogo évoque la possibilité de garder l'immeuble abritant aujourd'hui la poste.*

Décision du conseil : unanimité  
5 abstentions

### **3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2008**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de DONVILLE-LES-BAINS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2008**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable de DONVILLE-LES-BAINS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **5 - Convention avec La Poste**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste, afin qu'elle assure pleinement sa mission de service public telle que définie par l'article L1 du code des Postes et communications électroniques.

## **6 - Tirage au sort des jurés d'assises**

Il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Il s'agit de retenir 9 personnes inscrites sur la liste électorale générale.

Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2010 (nées en 1988) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principale dans le Département.

Il est donc procédé au tirage au sort de 9 électeurs.

## **7-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 Juin 2009,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du 1er Juillet 2009, les postes à temps complet suivants :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur-chef
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'adjoint technique de 2ème Classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère Classe
- 1 poste de gardien de police municipale

## 8 - Subventions aux associations

La commission des finances propose d'inscrire, en complément de la délibération du 2 mars 2009, les subventions suivantes :

Associations	VOTE 2009
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Lire et Faire lire	40
<b>SOCIAL CARITATIF</b>	
Croix Rouge	500
O.S.E (Objectif Solidarité Emploi)	500
C.S.F. (consommateurs)	100
ADAR (Aide à domicile en activités regroupées)	500
Conférence ST Vincent de Paul	500
<b>ECOLES</b>	
RASED (Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté)	381
<b>SPORTS</b>	
Union Sportive des Mouettes Donvillaises Omnisports	12400
Espérance Vaillante Granvillaise nager grandeur nature	2500
Granville Karaté Kai	80
<b>ACTIVITES ARTISTIQUES</b>	
Créations activités donvillais	300
<b>total général</b>	<b>17 801€</b>

VOTE : unanimité

## 9- Convention Espérance Vaillante Granvillaise

Compte tenu de la subvention de 2500€ octroyée au titre de l'année 2009 à l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation «Nagez grandeur nature », le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie pour le suivi et la mise en place de cette animation, qui se déroulera du lundi 13 juillet 2009 au vendredi 21 août 2009, de 10h à 12h et de 14h à 18h.

## 10-Convention Union Sportive des Mouettes Donvillaises

Compte tenu de la subvention de 27 518€ octroyée au titre de l'année 2009 à l'Union Sportive des Mouettes DONVILLAISES, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **11. Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 21h10

Donville les Bains, le 30 juin 2009

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume ARONDEL

Jean-Paul LAUNAY